REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM

EBERSHEIM, le 29 Octobre 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 68/2026

Portant réglementation de la circulation et interdiction
6 rue des Cerisiers
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin

Le maire de la Commune d'EBERSHEIM, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-1, R.411-25 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le code pénal,

VU la demande de l'entreprise JEHL Gérard SAS d'Artolsheim d'effectuer pour la SCI Immoren Invest 6 rue des Cerisiers, des travaux de création de branchements d'assainissement et d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : à compter du lundi 2 novembre 2026 pour une durée de 5 jours,
6 rue des cerisiers :
- Route barrée au niveau de l'emprise du chantier voir plan joint, sauf SMICTOM, riverains et secours.

L'accès à la rue des cerisiers reste possible de part et d'autre du chantier.

Article 2 : l'entreprise JEHL Gérard SAS prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise JEHL Gérard SAS en supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit. L'entreprise JEHL Gérard SAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Elle sera tenue d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Elle évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

Accusé de réception en préfecture
067-200071118-20261029-ARR68-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par :

SAS JEHL GERARD
34 rue Principale
67390 ARTOLSHEIM

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6: Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Entreprise JEHL Gérard SAS
- Gendarmerie Centre autoroutier
- Brigade Verte du Haut-Rhin
- Elsa Mobilités

Fait à Ebersheim,

Pour le Maire et par délégation,

Michel WIRA

MAIRIE D'EBERSHEIM Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20261029-ARR-68-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026